



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/PFA/8

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment relatif aux audits et au contrôle

PFA

Date: 16 janvier 2014

Original: anglais

HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Arrangements pour la nomination du Commissaire aux comptes (2016-2019)

Objet du document

Dans le présent document, le Conseil d'administration est invité à réviser ses procédures de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes de l'Organisation.

Objectif stratégique pertinent: Gouvernance, appui et management.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Constitution d'un jury de sélection.

Unité auteur: Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

Documents connexes: GB.276/9/1; GB.285/10/1 et GB.306/10/1(Rev.).

1. L'actuel Commissaire aux comptes de l'Organisation, à savoir le Vérificateur général des comptes du Canada, achèvera son deuxième mandat au terme de la vérification des comptes du 74^e exercice prenant fin le 31 décembre 2015. Conformément aux vues exprimées par le Conseil d'administration à sa 276^e session (novembre 1999) ¹ et à sa 285^e session (novembre 2002) ², le Commissaire aux comptes ne peut se voir confier un troisième mandat sans un processus de sélection pleinement concurrentiel.
2. Le processus de nomination du Commissaire aux comptes de l'Organisation pour les périodes biennales 2016-17 et 2018-19 devrait débiter immédiatement afin de laisser suffisamment de temps pour un appel à manifestation d'intérêt, la présentation officielle des dossiers de candidature complets, l'étude des aspects techniques et commerciaux des candidatures présentées, l'examen par un jury de sélection constitué par le Conseil d'administration et, enfin, l'élaboration et la planification des nouvelles attributions du candidat retenu.
3. Lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue en novembre 1999, les participants sont unanimement convenus que, compte tenu de l'importance de la fonction, les critères primordiaux pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes sont la qualité et la compétence.
4. Il est proposé que le processus de sélection suive au plus près celui qui a été mis en œuvre pour la nomination de l'actuel Commissaire aux comptes en mars 2007, moyennant quelques modifications destinées à actualiser les procédures approuvées en 2002 ³. Depuis lors, un Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) a été constitué, qui comprend notamment des spécialistes des questions de vérification des comptes. Comme prévu dans le mandat du CCCI, le Conseil d'administration souhaitera sans doute que le processus de sélection commence par une évaluation technique des candidatures présentées à laquelle procéderait le CCCI et qui serait ensuite transmise à un jury de sélection composé de quatre représentants des gouvernements, de deux représentants du groupe des travailleurs et de deux représentants du groupe des employeurs. Les modifications envisagées de la procédure (voir annexe) s'inscrivent dans cette perspective et complètent les informations à fournir pour l'évaluation des candidatures présentées.
5. Calendrier et dates clés proposés:

Etape	Date
Confirmation du processus de sélection	Mars 2014
Envoi de lettres d'invitation à tous les Etats Membres aux fins de manifestations d'intérêt	31 mars 2014
Date limite de réception des manifestations d'intérêt	15 avril 2014
Envoi de demandes de candidatures aux institutions supérieures de contrôle des finances publiques qui ont manifesté leur intérêt	15 mai 2014
Date limite de réception des plis officiels de candidature soumis par les institutions supérieures de contrôle des finances publiques	15 juillet 2014

¹ Document GB.276/9/1.

² Document GB.285/10/1.

³ «Procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du BIT», annexe VII, *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, BIT, 2011, <http://www.ilo.org/public/french/bureau/leg/download/compendium-nov2011-annex1-8-en.pdf> (consulté le 20 janvier 2014).

Etape	Date
Date limite de désignation des membres du jury de sélection	30 septembre 2014
Présentation au jury de sélection des résultats d'une étude technique menée par le CCCL, conjointement avec la version intégrale des dossiers de candidature reçus	15 octobre 2014
Réunion du jury de sélection pour l'examen des candidatures et l'établissement d'une liste restreinte de trois candidats au maximum à inviter à des entretiens	15 novembre 2014 (pendant la 322 ^e session du Conseil d'administration)
Exposés oraux des candidats retenus sur la liste restreinte et entretiens avec le jury de sélection	Juste avant la 323 ^e session du Conseil d'administration (mars 2015)
Recommandation du jury de sélection à l'intention du Conseil d'administration	Mars 2015
Nomination par le Conseil d'administration	323 ^e session du Conseil d'administration (mars 2015)

Projet de décision

6. Le Conseil d'administration:

- a) approuve la procédure révisée de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes, telle qu'elle figure dans l'annexe du présent document, pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2016 et couvrant les 75^e et 76^e exercices; et*
- b) prie le Directeur général d'établir un jury de sélection composé d'un représentant de chacun des groupes régionaux, de deux représentants du groupe des employeurs et de deux représentants du groupe des travailleurs.*

Annexe

Procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du BIT

Invitation

Tous les Etats Membres seront invités à présenter la candidature de vérificateurs généraux des comptes (ou de fonctionnaires d'un titre équivalent) ou d'autres personnes hautement compétentes au poste de Commissaire aux comptes du BIT pour une période de quatre ans. Ce mandat peut être prolongé pour une nouvelle période de quatre ans.

Critères de sélection

Les Etats Membres qui présentent des candidatures fourniront des informations qui permettront d'évaluer ces candidatures selon des critères de sélection portant notamment, mais pas exclusivement, sur les points suivants:

- 1) **indépendance** – autonomie avérée à l'égard des autres institutions gouvernementales, intégrité, objectivité dans l'exécution des tâches et responsabilités, aptitude à déterminer par soi-même la portée de la vérification des comptes;
- 2) **qualifications et compétences des effectifs mobilisés** – conformité aux normes de vérification du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU et au code d'éthique régissant leur activité; éventail complet des qualifications et aptitudes professionnelles et importance et expérience des effectifs; affiliation à des organes de comptabilité ou de vérification internationalement reconnus tels que l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ou la Fédération internationale des comptables; maîtrise de l'anglais et d'au moins une des autres langues officielles de l'OIT; existence d'un programme de formation professionnelle continue du personnel et d'un programme d'amélioration de la qualité;
- 3) **expérience et capacités** – expérience de la vérification des comptes d'organismes des Nations Unies ou d'autres organisations non gouvernementales nationales ou internationales; expérience de la vérification des comptes auprès d'organisations d'envergure employant des progiciels de gestion intégrée; bonne connaissance de la vérification des états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS); capacité institutionnelle de procéder à des vérifications annuelles des comptes de l'OIT;
- 4) **méthode et stratégie de vérification** – plans de travail très complets permettant d'assurer une vérification appropriée de toutes les ressources de l'OIT; qualité des vérifications des comptes et de conformité ainsi que des vérifications d'optimisation des ressources; collaboration avec le Bureau de l'audit interne et du contrôle en vue d'optimiser l'usage qui est fait des ressources limitées prévues à cet effet;
- 5) **coût** – honoraires forfaitaires compétitifs.

Réception et ouverture des plis de candidature

La réception et l'ouverture des plis de candidature seront effectuées conformément aux procédures de l'OIT en matière de réception et d'ouverture des offres.

Lorsque tous les plis de candidature auront été ouverts, le Bureau de l'audit interne et du contrôle en établira un résumé auquel sera jointe la version intégrale des dossiers de candidature et qui sera soumis au Comité consultatif de contrôle indépendant pour

évaluation technique, puis à un jury de sélection composé de quatre représentants des gouvernements, de deux représentants du groupe des travailleurs et de deux représentants du groupe des employeurs.

Evaluation des candidatures

Le jury de sélection évaluera les candidatures et présentera ses recommandations au Conseil d'administration.

Nomination

Le Conseil d'administration décidera de la nomination.